

# Résumé du Plan d'équité 2021

Dans le cadre de sa mission de protection du public, le Barreau du Québec assure le respect et la promotion du droit à l'égalité, de l'équité, de la diversité et de l'inclusion au sein de ses membres, de ses employés, de ses instances et de ses fonctions et services. En 2021, afin de poursuivre et de consolider ses actions en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, le Barreau s'est doté d'une *Politique intégrée sur l'équité et la diversité* qui prévoit notamment l'adoption d'un plan d'action annuel.

Le *Plan d'équité 2021* contient 17 actions pour lesquelles des indicateurs et des échéanciers ont été définis et qui s'articulent autour des sept axes suivants :

- 1. Mesurer la diversité ethnoculturelle** au sein de diverses instances du Barreau
- 2. Recenser** les accommodements et les mesures adaptées offertes aux membres et au public ainsi que les demandes d'enquête en matière de discrimination ou de harcèlement
- 3. Promouvoir** les appels de candidatures auprès des avocats issus de la diversité pour les comités et les instances du Barreau
- 4. Assurer de la formation** en matière d'équité, de diversité et d'inclusion aux étudiants de l'École du Barreau et aux membres et assurer un soutien accru à la réussite des étudiants, incluant ceux formés à l'étranger
- 5. Soutenir** les membres dans la prestation de services juridiques auprès de clientèles diversifiées et dans la promotion de milieux de travail diversifiés et inclusifs
- 6. Bonifier les ressources d'information, de soutien et d'accompagnement** en matière de lutte au harcèlement et à la discrimination dans la profession
- 7. Intégrer les enjeux d'équité et de diversité** dans les communications aux membres

Aux fins du *Plan d'équité*, les termes « diversité », « équité » et « inclusion » ont le sens suivant, comme prévu à la *Politique* :

« Diversité » : réfère aux différentes composantes démographiques, telles que la diversité des genres et la diversité ethnoculturelle.

« Équité » : réfère aux stratégies et aux moyens mis en œuvre pour atteindre l'égalité, soit pour assurer des milieux et des processus exempts de discrimination.

« Inclusion » : réfère aux stratégies et aux moyens mis en œuvre pour créer des environnements ouverts et respectueux qui permettent l'expression et l'intégration des diversités, le cas échéant.

Le *Plan d'équité 2021* a été déposé au Conseil d'administration le 18 mars 2021. Conformément à la *Politique*, un rapport d'avancement sera réalisé en vue de l'actualisation du plan en 2022.